



*Chacun son rôle,
ses droits et ses devoirs*

L'AUTEUR

- ✓ Fournit le contenu selon les indications rédactionnelles et techniques de l'éditeur ;
- ✓ Respecte les délais de création et correction(s) ;
- ✓ Assure le suivi pour les rééditions et autres mises à jour ;
- ✓ Participe à la promotion de l'œuvre (salons, dédicaces, interviews...)...

L'EDITEUR

- ✓ Guide l'auteur dans la rédaction selon la ligne éditoriale ;
- ✓ Finance, exploite et promeut l'œuvre ;
- ✓ Informe l'auteur des ventes, méventes, cession de droits à des tiers...

Un vrai travail de collaboration !

Pour approfondir

Folder Assuocopie

« Le droit d'auteur, c'est quoi ? »

Livret ADEB

(Association des éditeurs belges)

« Code des usages des éditeurs de langue française de Belgique »



Des questions ? communication@assuocopie.be

Ou sur le site du SPF économie

Société de gestion collective
des droits des **Auteurs**
Scolaires, Scientifiques et
Universitaires



Assuocopie

- ✓ PERCEPTION et RÉPARTITION de droits d'auteur
- ✓ REPRÉSENTATION et DÉFENSE des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- ✓ CONSEILS dans le domaine des droits d'auteur
- ✓ INFORMATION aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assuocopie.be

www.assuocopie.be

Édit. resp. - MM Montée/Assuocopie - Rue Charles Dubois 4/003 B 1342 - Ottignies-LLN
Crédit photo : Stockfresh CC Horia VARLAN et CC AnatolyM

B.A .-BA

Droit d'auteur - 5

Le contrat d'édition



 **Assuocopie**

Obligations légales *Toute (con)cession de droits se prouve par écrit*

- ⊕ Durée du contrat
- ⊕ Étendue géographique de la portée du contrat
- ⊕ Nombre minimum d'exemplaires du 1^{er} tirage
- ⊕ Décompte annuel des droits (ventes, stocks...)
- ⊕ Rémunération pour chaque type d'exploitation



Rémunération

Le revenu de droit d'auteur est une rémunération **consentie en contrepartie de la cession de droits d'auteur**.

Si le contrat ne comprend pas la notion de contrepartie le revenu pourrait être qualifié de « salaire »... avec les implications fiscales afférentes.

Quand signer un contrat d'édition ?

Au plus tôt : en début de collaboration

Pour éviter malentendu, déception et déroute, il est préférable de discuter des modalités de l'édition (cession, revenus...) en début de collaboration.

Au plus tard : avant les dernières corrections du manuscrit



Soyez attentif

- 👁️ Assurez-vous de pouvoir respecter les délais convenus (manuscrit, corrections, publication).
- 👁️ Ne renoncez pas à vos droits moraux.
- 👁️ Ne cédez pas vos droits à titre gratuit.
- 👁️ Ne prenez pas à votre charge les crédits photographiques. Ce coût fait partie du financement de l'œuvre.
- 👁️ Limitez le nombre d'exemplaires remis gratuitement à des tiers à maximum 10% du 1^{er} tirage (par exemple les « hommages »).
- 👁️ Demandez une « clause de rendez-vous ». C'est-à-dire la possibilité de revoir les dispositions d'exploitation après 5 ou 10 ans. La technologie évolue vite !
- 👁️ Prévoyez une procédure de récupération de vos droits d'auteur lorsque l'œuvre sera épuisée ou limitez la durée du contrat.
- 👁️ Vérifiez le décompte annuel de droits et contestez-le en cas de doute.

Si vous êtes l'auteur du **texte** et des **illustrations/photos**, scindez la cession par type d'œuvre.

L'idéal est un contrat d'édition pour le texte et une licence d'exploitation pour les images de manière à rester titulaire des droits sur ces dernières.

Après signature du contrat, l'éditeur est le titulaire des droits, vous devrez lui demander l'autorisation pour toute utilisation de votre œuvre !



CLASSIFICATION DES DROITS SELON LE TYPE D'EXPLOITATION

📐 DROITS PRIMAIRES

= Droits pour la première exploitation de l'œuvre c'est-à-dire l'édition originale.

Livre papier et/ou livre numérique (y compris les rééditions / réimpressions)

📐 DROITS SECONDAIRES

= Droits pour exploiter l'œuvre sous une autre forme mais sans modifier le contenu ou le genre

Traduction (autre langue, braille...)
Adaptations éditoriales (poche, Belgique Loisirs, livre audio ...)
Location & prêt

📐 DROITS DÉRIVÉS

= Droits pour exploiter une adaptation de l'œuvre avec une modification de l'œuvre d'origine quelle que soit la forme

Exécution publique (= lecture)
Roman adapté en BD
Merchandising

📐 DROITS AUDIOVISUELS

Les droits d'auteur concernant les adaptations audiovisuelles d'un contenu littéraire doivent faire l'objet d'un contrat séparé.

Roman adapté au cinéma

Pour une plus grande protection de vos droits, **veillez à signer un « contrat d'édition »** et non un contrat de commande, un contrat de collaboration ou une convention de cession de droits !

Le Code de Droit Économique prévoit des dispositions spécifiques pour ce type de contrat.

Le type de contrat... pas anodin !